

# Commission Régionale des Compétitions

#### Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Claude KEIME

Présents : Agathe LACOMBE, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

### Rencontres non jouées

a) Rencontre n° 28379968 du 08/12/2024 – R3 / Poule A – Val de L'Aisne AS 1 – Charleville Prix Oam 3.

La Commission, Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que du rapport de M. THOMAS Gaël, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. THOMAS Gaël indique que lors de l'inspection du terrain avec ses deux assistants, il a constaté que celui-ci était gorgé d'eau sur une grande partie avec des flaques d'eau qui apparaissaient sur la surface de jeu, comme en attestent les photos jointes à son rapport, compromettant le bon déroulement du jeu et la sécurité des acteurs.

Considérant que suite à ce constat et après consultation des capitaines et éducateurs des deux clubs, il a décidé de ne pas faire jouer le match en raison de l'impraticabilité du terrain,

### Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 08/12/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

b) Rencontre n° 28585391 du 07/12/2024 – U15 R2 / Poule C – Biesheim ASC 1 – St Louis Neuweg FC 1.

La Commission, Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable,

Par ce motif,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 07/12/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,

## - Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Vice-Président,

Le Secrétaire,

Claude KEIME

**Bernard PAQUIN**